

# COMMUNE DE LA COTE D'AIME

## COMPTE RENDU DE REUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL

**MARDI 21 octobre 2014**

Présents : BLANCHET Jean-Luc – BOUZON Charles – BOUZON Maryline – BUTHOD-GARÇON Freddy – COLLOMB Pascal - HOËN Martine – LUISET René - OLLINET Alain - RENAUD Daniel – SERVAJEAN Daniel – SILVESTRE Marcel – TARDY Lionel

Excusés : Néant

Absent : Néant

Secrétaire : BUTHOD-GARÇON Freddy

## I – AFFAIRES GENERALES

### ***1 – Prolongation contrat agent technique saisonnier***

Compte tenu des travaux restant à réaliser, le conseil Municipal décide à l'unanimité une prolongation de 15 jours du contrat de l'agent technique saisonnier, soit jusqu'au 30 novembre 2014.

### ***2 – Renouvellement marché à bons de commande : travaux sur réseaux secs et humides***

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le marché à bons de commande passé avec l'entreprise MARCHIELLO RAM et destiné à exécuter des travaux sur les réseaux secs et humides, arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le renouvellement du marché à bons de commande avec l'entreprise MARCHIELLO RAM pour 1 an.

### ***3- Renouvellement bail atelier pictural à Montméry***

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que le bail concernant le local sur la Fruitière à Montméry, utilisé comme atelier pictural par Mme REGNAULT Florence expire le 31 octobre 2014, celle-ci souhaite le renouveler.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le renouvellement du bail à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 pour une durée de 3 ans et fixe le montant du loyer à 43.45 €, révisable chaque année au 1<sup>er</sup> novembre suivant l'indice INSEE de référence des loyers.

### ***4 – Règlement cimetière***

Afin de prendre en compte la réalisation du nouvel espace cinéraire, le règlement intérieur du cimetière est modifié. Il anticipe également l'aménagement futur du jardin

du souvenir. Ce document est consultable en Mairie et sera affiché à la porte du cimetière.

### **5 – Convention déneigement des particuliers**

Le conseil municipal décide de maintenir cette prestation. Le tarif reste inchangé à 100 € de l'heure. La facturation se fera au ¼ d'heure. Tout ¼ d'heure commencé sera dû

### **6 – Modification des statuts de la Communauté de Communes « Les Versants d'Aime »**

Monsieur le Maire donne lecture de la modification statutaire proposée par la Communauté de Communes « Les Versants d'Aime ».

Cette proposition de modification a pour but de reprendre certains articles, devenus obsolètes et de les remettre à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, vote contre l'article 9 :

*« Ajout d'un article : adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte libellé comme suit : En application de l'article L 5214-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut adhérer à un syndicat mixte par délibération du conseil communautaire statuant à la majorité simple »*

Le Conseil Municipal à l'unanimité propose au Conseil Communautaire de modifier cet article statuant à la majorité des 2/3 au lieu de la majorité simple ce qui permettra à toutes les communes de se positionner.

### **7 – Décisions modificatives budgets**

Sujet retiré de l'ordre du jour.

### **8 – Travaux**

Une demande de subvention a été déposée auprès du SDESS pour l'enfouissement de la ligne électrique chemin du Poyet.

Le montant des travaux est estimé à 23 817.62 € TTC

## **II – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **1 – Vente de bois parcelle ZD 48 à La Fougère**

Monsieur Guy EXCOFFIER souhaite acquérir des bois sur la parcelle ZD 48 à La Fougère. Cette parcelle n'est pas soumise au régime forestier, elle relève du domaine privé de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal ne retient pas cette proposition (pour 1 : René LUISET, abstention 1 : Charles BOUZON, contre : l'ensemble des autres élus).

Le Conseil Municipal informe également Monsieur EXCOFFIER des dispositions à respecter lors de l'exploitation forestière du secteur :

- pas de branches dans l'Ormente, abattage vers le haut
- respect des bornes forestières (toutes levées au GPS par l'agent ONF courant 2014) et en particulier la borne N° 68 en aval du chalet (réalisation d'un passage en bois pour ne pas la déchausser).
- respect des zones fraîches, chalets, animaux et prairies quant aux périodes de réalisation.
- pour les accès, un état des lieux sera réalisé au début et à la fin de la coupe par l'ONF et un élu de La Côte d'Aime.

## **2 – Retour d'expérience pour l'estive 2014**

Une réunion en Mairie s'est tenue le 21 octobre 2014. Elle rassemblait tous les acteurs concernés (Groupement Pastoral de Mont Rosset pour le troupeau de vaches et Monsieur Gilbert JOVET pour le troupeau de moutons) et les représentants de la commune.

Pour Monsieur Gilbert JOVET, l'estive du troupeau de moutons s'est bien déroulée d'un point de vue pastoral. Selon lui, la capacité d'accueil de l'alpage de Foran/La Balme permet la pâture d'un troupeau de 1000 bêtes. Il déclare néanmoins que cette activité n'est pas assez rentable, hors aides publiques.

Monsieur Joël JOVET (Groupement Pastoral de Mont Rosset) n'a pas de remarque particulière à formuler. Selon lui, la cohabitation entre le troupeau de vaches et celui des moutons n'a pas généré de problème.

Monsieur Bernard DUC, gardien du refuge de La Balme, s'inquiète, vu le nombre important d'animaux présents en montagne, de la qualité des eaux alimentant le refuge, malgré le périmètre de protection installé autour du captage.

Les élus présents remercient les intervenants pour leur présence. Ils souhaitent que les demandes pour l'utilisation des alpages soient impérativement déposées en Mairie au plus tard le 31 décembre 2014.

Compte tenu de remarques de touristes et randonneurs, Monsieur Le Maire demande aux agriculteurs de maintenir en bon état de propreté les chemins et abords des chalets d'alpage où sont entreposés leurs matériels.

## **3 – Information sur la qualité des eaux de la commune**

En septembre 2014, le Conseil Municipal a demandé une analyse des eaux pour le captage de la Balme. Les résultats laissent apparaître la présence d'eschérichia coli et de coliformes, ce qui démontre une pollution d'origine fécale. De plus, en étudiant les ressources en eaux de la commune, le Conseil Municipal a découvert qu'aucune autorisation de distribution de l'eau n'a été sollicitée auprès de l'agence de l'eau pour ces captages.

Ce dossier est confié à Monsieur René LUISET pour que la mise en conformité réglementaire soit effective pour la saison prochaine.

A cette occasion une révision de tous nos captages sera réalisée et des contrôles de la qualité de l'eau seront effectués sur tous.

## **4 – Divagation des chiens**

La Mairie ayant reçu plusieurs plaintes, Monsieur Le Maire tient à rappeler aux propriétaires de chiens que la divagation est interdite et qu'ils doivent les tenir en laisse lors de la traversée de village ainsi que sur la voie communale.

## **5 – Conteneur à verres**

Nous demandons à chacun de bien vouloir respecter la tranquillité du voisinage en ne déposant pas des verres dans le container réservé à cet effet à des heures trop tardives ou trop matinales.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Côte d'Aime le 05 novembre 2014

Le Maire,  
Daniel RENAUD

